

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 37/1852 :

Convention de mise à disposition des plate formes de lavage d'engins du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

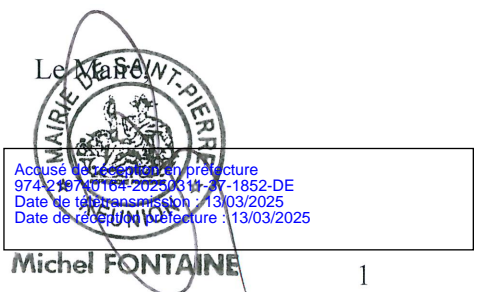
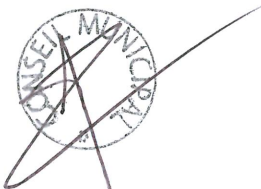
ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Accusé de réception en préfecture
97421070164-20250311-37-1852-DE
Date de transmission : 13/03/2025
Date de réception en préfecture : 13/03/2025

Michel FONTAINE

Affaire n°37/1852 : Convention de mise à disposition des plate formes de lavage d'engins du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR).

Direction des Ressources Techniques et de la Logistique - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre dispose d'un parc d'engins et de camions de chantier destinés à l'entretien du domaine public routier.

Afin de garantir leur bon fonctionnement, ces engins doivent être entretenus régulièrement, ce qui inclut un nettoyage minutieux, notamment lors des opérations d'entretien.

Actuellement, la Ville de Saint-Pierre ne dispose pas d'une aire de lavage dédiée à cet effet.

À ce titre, le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion propose des prestations d'entretien de parcs d'engins, accessibles tant aux membres qu'à des tiers, incluant les administrations, les entreprises privées et les collectivités.

La présente délibération vise à définir les modalités de mise à disposition des plateformes de lavage situées à Sainte-Clotilde et au Portail à Saint-Leu.

Il convient de noter que la convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'UN (01) AN, renouvelable par accord express.

Le coût de la prestation s'élève à 400€ HT / jour au Portail à Saint-Leu et à 800€ HT / jour à Sainte-Clotilde.

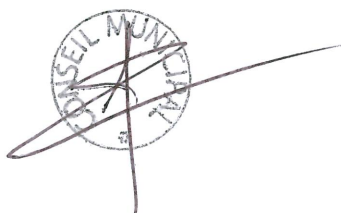
Les obligations de chaque partie sont définies dans la convention jointe en annexe.

Cette démarche permettra de répondre aux besoins d'entretien des engins tout en respectant les normes environnementales et les exigences techniques relatives à ce type de prestations.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 21828 44.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des sites de lavage poids lourds du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** la convention précitée sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).



P/EXTRAIT CONFORME.
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-37-1852-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025